



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-01-06

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par la société SPIE, Direction opérationnelle OUEST CENTRE, pour l'exécution des travaux de maintenance de l'éclairage public réalisés sur le territoire de la commune de Sainte Anne

ARRETE

Article 1 — La société SPIE (1Bis Rue de la Giraudière - 44475 CARQUEFOU) est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du SYDELA les travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune de Sainte Anne sur Brivet

Article 2 — Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise (SPIE)

Article 3 — La circulation peut être réglementée tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 — Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser / alternat

Article 5 — La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise (SPIE) responsable des travaux.



Fait à Sainte Anne sur Brivet
11 Janvier 2023
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Hugues LEGENTILHOMME